



Arrêté portant autorisation de prélèvement d'animaux

N° 20160158 du 14 AVRIL 2016

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L331-4-1 du code de l'environnement,

Vu le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 et notamment l'article 3,

Vu le décret n°2013-995 du 08 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la demande de Monsieur Gérard Duvallet en date du 31 mars 2016,

Considérant que le projet décrit dans la demande est conforme aux dispositions de l'article 3 du décret susvisé,

Arrête

Article 1 : Les adhérents de la section entomologie de la Société d'Horticulture et d'Histoire Naturelle de l'Hérault (SHHNH), dont la liste est annexée au présent arrêté, sont autorisés à capturer et prélever des échantillons d'invertébrés pour le motif et sur la zone mentionnés ci-après :

motif : Inventaires entomologiques

zone : cœur du Parc national des Cévennes

Article 2 : L'autorisation visée à l'article 1^{er} est assortie des prescriptions suivantes :

– Les résultats obtenus feront l'objet d'une transmission au service connaissance et veille du territoire du Parc national des Cévennes sous une forme informatique (notamment cartographie des sites d'études et listes des espèces présentes).

– Les dates retenues pour ces opérations de capture devront être signalées par courriel au service connaissance et veille du territoire pour un accompagnement éventuel sur le terrain par des agents du Parc.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée pour une période allant de sa signature jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 4 : La présente autorisation ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

Article 5 : Le chef du service connaissance et veille du territoire et les techniciens des massifs causses-gorges, vallées cévenoles, Aigoual et Mont Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de l'établissement dans le délai de trois mois suivant son intervention.

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes,

Anne LEGILE

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'autorité qui le délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté, dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Parc national des Cévennes

– Service Connaissance et Veille du Territoire, 6 bis place du Palais,
48400 Florac – tél. 04 66 49 53 22 (secrétariat) - Fax. : 04 66 49 53 02
- Massif causses-Gorges (tél : 04 66 65 75 27)
- Massif Aigoual (tél : 04 67 81 20 06)
- Massif Mont Lozère (tél. 04 66 61 28 62)
- Massif vallées cévenoles (tél. 04 66 45 22 77)

Diffusion :

- originaux : - M. Gérard Duvallet (SHHNH)
- SG/PNC
- copies : - Gendarmerie nationale
- SCVT + tous massifs

Annexe

Liste des membres de la SHNH souhaitant réaliser des captures
d'invertébrés au sein de la zone cœur du Parc National des Cévennes :

NOMS	Prénoms	Groupes de prédilection	Méthodes de capture
BLATRIX	Rumsaïs	Fourmis	Chasse à vue, tamisage de litière
DEBREUIL	Marc	Coléoptères	Captures à vue, filet à main, filet fauchoir
DELMAS	Sylvain	Papillons	Filet à main, pièges lumineux
DUVALLET	Gérard	Diptères	Filet à main, pièges Malaise
GAY	Bernard	Tous ordres	Chasse à vue
HUGUET	Marcelle	Hémiptères, Tous ordres	Chasse à vue, Photographie
LABONNE	Gérard	Lépidoptères : Pyraloidea et Geometridae	Filet à main, battoir, pièges lumineux
LEPLAT	Gérard	Coléoptères	Captures à vue, filet à main, filet fauchoir
LUMARET	Jean-Pierre	Coléoptères	Captures à vue, pièges.
MAHUZIES	David	Tous ordres	Chasse à vue
MICHEL	Bruno	Névroptères	Captures à vue, filet à main
MORIN	Didier	Orthoptères, Dermaptères, Dictyoptères, Phasmoptères, Névroptères	Chasse à vue, filets à main, battage, piège abri
MULET	Christian	Tous ordres	Chasse à vue
PONEL	Philippe	Coléoptères	Méthodes traditionnelles : collecte à vue, battage, fauchage, troubleau
PROVENZALE	Aurélie	Tous ordres	Chasse à vue
STREITO	Jean-Claude	Hémiptères	Fauchage, battage
TAÏB	Jacques	Coléoptères	Collecte à vue, battage, fauchage